

INFORMATION AUX FAMILLES AFFECTATION EN COLLEGE PUBLIC - RENTREE 2026

Les familles arrivant dans le département des Alpes-Maritimes, changeant de domicile dans le département ou souhaitant une affectation dans l'enseignement public contactent directement leur collège de secteur (et à partir du 24 août 2026 pour une arrivée au cours de l'été).

Pour connaître l'établissement du secteur du domicile, utilisez le formulaire du Conseil départemental 06 : <https://mesdemarches06.fr/education/a-quel-college-public-etes-vous-rattache/>

En l'absence de place vacante dans le collège de secteur, les familles formulent une demande d'affectation auprès de la DSDEN à l'aide du formulaire en ligne :

Demande d'affectation dans un collège public des Alpes-Maritimes année scolaire 2026-2027 :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-d-affectation-dans-un-college-public-des-a-2>

Plusieurs documents devront être téléversés dans le formulaire :

- les justificatifs de votre domicile dans les Alpes-Maritimes,
- le dernier bulletin scolaire comportant l'avis de passage,
- une pièce d'identité des représentants légaux (et, pour les parents séparés, l'extrait de jugement fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de résidence de l'enfant),
- l'attestation d'inscription sur liste d'attente remise par le collège de secteur

L'affectation sera prononcée dans le collège le plus proche du domicile **en fonction des places disponibles** et sous réserve de production et de validité des justificatifs attendus.

Les familles en seront informées dans les meilleurs délais.

Situations particulières :

- **Scolarisation des élèves en situation de handicap** : prendre contact avec ien-06.ash@ac-nice.fr
- **Situation médicale ou sociale** : prendre directement contact avec le médecin conseillère technique ou l'assistante sociale, conseillère technique en leur fournissant les justificatifs appropriés à l'adresse secretariat.santesocial@ac-nice.fr

Il est rappelé que

- ✓ la procédure d'admission en **section internationale** (tous niveaux de collège) est achevée pour la rentrée 2026,
- ✓ les demandes de **dérogation de secteur** (tous niveaux de collège) ne peuvent plus être prises en compte à ce stade des affectations et des inscriptions,
- ✓ les demandes d'admission en **internat au collège** peuvent être effectuées directement auprès des établissements, sous réserve de places disponibles : <https://www.ac-nice.fr/l-admission-en-internat-dans-les-alpes-maritimes-121912>
- ✓ les **élèves issus de l'enseignement privé hors contrat, instruits dans la famille ou scolarisés à l'étranger** (hors AEFE) doivent effectuer un test de niveau dans leur collège de secteur,
- ✓ les **élèves allophones** doivent également se présenter dans leur collège de secteur et passer des tests de niveau scolaire.